L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 20 AOUT 1846.

IMPRIME ET PUBLIE PAR

MAGNE & WEISSE.

No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

[illegible] $12

[illegible] $5

[illegible]

LES ANNONCES qui ne doivent pas être copiées par notre [illegible] paraîtront pour huit lignes à la première insertion et [illegible] pour chaque ligne en sus.

LES ANNONCES qui ne paraîtront pas un [illegible] seront payées de la 1re de toutes les affaires.

OFFICIEL.

[illegible] le présent donne qu'un contrat a été [illegible] à l'Abeille, pour la publication [illegible] 1846 de tous les Avis [illegible] moyennant la somme de $ 1,[illegible] par chaque publication.

[illegible] 2 décembre 1845.

WM. DE RUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Sur. [illegible]

LANDRY, agent pour le Commerce [illegible] BELLE-CREOLE.

POUR LA VOUCHIE. [illegible]

PAQUEBOT POUR LE BAYOU SARAH. [illegible]

Le vapeur Brillant à vendre.

POUR LA BALIZE.

Pour Lamballe, Baltimore et Philadelphie.

POUR BOSTON. [illegible]

POUR NEW-YORK. [illegible]

POUR CHARLESTON ET SAVANNAH. [illegible]

POUR NEW-YORK. [illegible]

POUR NEW-YORK. [illegible]

POUR NEW-YORK. [illegible]

POUR NEW-YORK. [illegible]

POUR LIVERPOOL. [illegible]

POUR LIVERPOOL. [illegible]

POUR LIVERPOOL. [illegible]

POUR MARSEILLES. [illegible]

POUR ANVERS. [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 20 AOUT 1846.

AFFAIRES DU MEXIQUE.—Nous recommandons à nos lecteurs l'extrait suivant de la correspondance du *North American* de Philadelphie; elle contient d'importantes révélations:

"Au ton que continue à prendre l'organe officiel de M. Polk, on pourrait croire que le Président est toujours disposé à pousser la guerre avec vigueur, afin de conquérir la paix," qu'il ne veut faire aucune concession et qu'il compte toujours uniquement sur la force des armes pour imposer les conditions d'un traité. Les fanfaronnades de l'*Union* n'ont d'autre but que de donner le change au pays, jusqu'au moment où l'on connaîtra le résultat de l'épreuve tentée par M. Polk. La vérité pure, c'est que le Président en a assez de l'invasion du Mexique; c'est qu'il est convaincu maintenant que les énormes dépenses qu'elle entraîne, causeront un mécontentement qui doit le perdre à tout jamais, lui et son administration. Il est donc disposé à renoncer à cette invasion, non point par principe ou par sentiment du devoir, mais parce qu'il en prévoit les fatales conséquences pour lui-même.

Venons maintenant à la fausseté de l'organe officiel. *A cette heure, un agent spécial du gouvernement est en route pour Mexico, porteur d'une proposition du Président pour produire un arrangement de toutes les difficultés.* Quand l'*Union* a écrit son article, ne savait-elle donc pas que M. Black, notre consul à Mexico avait fait savoir au département d'Etat que quelques-unes des autorités mexicaines désiraient une cessation d'hostilités, que d'autres pourraient être amenées à un arrangement? Ne savait-elle pas que l'Executif avait expédié, le 25 juillet, un agent qui se rendrait à Vera-Cruz, et qui portait au commodore Forde de le laisser entrer au port afin d'y porter les propositions de notre gouvernement? Ne savait-elle pas non plus, quand des documents furent fournis au Sénat pour lui demander son avis, ne savait-elle pas qu'on avait fait bien clairement entendre qu'on repousserait le crédit de deux millions, si le Président ne se chargeait pas de le demander lui-même par la voie d'un message? L'*Union* est mieux placée que nous autre pour avoir des renseignemens; eh bien! elle relève un défi de démentir un seul des faits que je viens d'annoncer.

On propose de former une commission de trois hommes, qui se rendraient au Mexique, afin d'y faire la guerre et de régler à l'amiable toutes les questions en litige. Le Président, dit-on, a l'intention d'inscrire dans cette commission un whig fort connu, mais en même temps, il voudrait que M. Polk en fît partie, sous prétexte que la mission relative à la guerre serait momentanément suspendue. Ce serait faire un malheur: la seule espérance qu'on ait encore, c'est que le Président tient absolument à ce que, avec quelque caractère et l'influence des collègues de M. Sidell sathra à en contrebalancer l'impopularité et la malédiction. Dans tous les cas, il sera déplorable.

Beaucoup de journaux ont dit et répété que les révélations sur les affaires mexicaines, avaient été [illegible] par une offre de médiation de la Grande-Bretagne. Cette assertion n'a pas le moindre fondement. Il n'est pas le moins du monde question de cette offre dans les documents qui ont été fournis au Sénat.

Les révélations que nous venons de transcrire, ont le caractère de précision, elles sont faites avec une assurance, elles émanent en outre d'un correspondant [illegible] d'ordinaire et de plus si respectable, elles doivent être exactes et vraies. Le temps du reste nous apprendra ce qu'il faut en croire.

ELECTIONS.

CHEMIN DU NORD.—Sur trente-et-un comtés dont [illegible] retours, le candidat whig Graham est en [illegible] sur son concurrent Shepard, de 3,271 voix [illegible] majorité de 3,300 voix pour les locofocos depuis [illegible] dernière élection. Graham sera élu par une majorité [illegible]. Pour la législature les whigs ont [illegible] trois sénateurs et un membre des communes, [illegible] les locofocos ont gagné trois membres de [illegible] Comté. S'il n'y avait pas d'autres changements, les whigs auraient six voix de majorité au Sénat et [illegible] à la Chambre. Dans la dernière législature, le Sénat se partageait également, et les communes [illegible] vingt-deux voix de majorité.

INDIANA.—Les retours sont toujours pleins d'incertitude, et ce qui touche le gouverneur. Cependant les chances paraissent être pour le candidat locofoco, Whitcomb. La législature, la chose est presque certaine, sera whig au scrutin réun. La majorité des locofocos était l'an dernier de dix voix; elle des whigs sera probablement de douze cette année. On n'en pas trop mal, surtout le peu d'ardeur que nos amis ont apporté à l'élection.

[illegible] Congrès n'était point prononcée [illegible] nombre de membres étaient partis, nous [illegible] avons pu rétablir [illegible] grand encore [illegible] nos représentans ont eu leur congé de [illegible] qui se sauveraît le plus tôt. Aussi, le 10 Washington était vide, on peu s'en faut.

MASSACHUSETTS.—On a découvert dans le comté de Dedham, en étudiant une veine de minerai de plomb, des parcelles d'or assez considérable. C'est la première découverte de ce genre qui ait eu lieu dans le Massachusetts.

GENERAL GAINES.—La Cour martiale, chargée d'examiner la conduite du general Gaines, poursuit son enquête. Le 8, elle a entendu la défense que cet officier supérieur a présentée lui-même. Elle est assez spécieuse; elle établit d'une façon incontestable un fait que personne n'a jamais mis en doute, c'est-à-dire les hommes intentionnés du general; mais elle ne prouve point du tout qu'il n'ait pas été déposé par ordre. Selon cette défense, la Constitution accordant au Président le pouvoir de supprimer les insurrections et de repousser les invasions, et M. Gaines se trouvant, comme le plus ancien officier de l'armée, le représentant constitutionnel du premier magistrat de l'union, il n'est en autorisé, non pas à lancer une pétition, mais au moins à accepter les services des citoyens, jaloux de voler au secours de l'armée menacée par un ennemi cruel. Le peuple n'a tu pas le droit d'avoir des armes, d'offrir ses services à tout officier commandant et de se porter en masse, de son plein gré, vers la frontière qu'on attaque! Une lettre du département de la guerre sous la date du 28 août 1845, prétendait qu'*en cas de péril imminent*, un officier subalterne du siège du gouvernement peut exercer l'autorité extraordinaire dévolue au *Président*; le général M. Gaines qui y avait *péril imminent*, et que le consultait pas le département de la guerre s'était en effet présenté. Voilà quels sont les principaux points qui ont formé la première partie de la défense du général; les journaux de Norfolk nous en promettent la suite prochainement.

Chronique Locale.

THEATRE D'ORLEANS.—Les acrobates Arabes donnent ce soir, sur notre théâtre, leur première représentation. Nous engageons le public à ne pas laisser échapper l'occasion, rare à cette époque, d'assister à un spectacle si intéressant.

CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.—Un message du Maire concernant quelques affaires particulières de la municipalité est, sur motion de M. Latour, référé à l'avocat de la municipalité.

A l'appel des comités permanens, M. Dufour se lève et demande pourquoi le comité de finances n'a pas fait de rapport depuis le 1er juillet dernier. M. Faurès répond que les livres du trésorier sont ouverts à l'inspection des membres du Conseil, et que l'on peut toujours y voir un aperçu de la condition financière de la municipalité.

Un rapport de M. Hagan, sur certaines améliorations, est renvoyé au comité, après un vif débat entre MM. Dufour, Faurès, Latour et Hagan.

Des propositions cachetées pour le pavage de la rue Dumaine, entre Remparts et St.-Claude, sont ouvertes et lues au Conseil. La proposition de M. Samuel A. Forgay est acceptée.

Des propositions cachetées pour réparations à faire aux presentes halles et l'érection de nouveaux marchés, sont également ouvertes et lues.—M. Latour propose d'accepter les conditions de MM. Gobet et Aimel pour la réparation des halles. Cette proposition est adoptée avec un amendement de M. Fabre, portant que les réparations devront être faites selon les devis déposés sur le bureau du voyer.

Le Conseil s'ajourne.

COUR DE RECORDER GENERAL.—Une esclave nommée Nina a été arrêtée hier pour avoir contrefait un ordre, sur la présentation duquel elle a pu obtenir du marchand de la remise de quelques objets.—Elle sera examinée ce matin.

John Gorman et James Scott, prévenus de vol, et James Noit, d'assaut et batterie, ont été envoyés à la Cour de District.

PREMIERE COUR DE DISTRICT.—Cette Cour n'a pas siégé hier: elle procédera ce matin à sa besogne ordinaire.

ENQUETE.—Le coroner Spedden a tenu hier une enquête sur le cadavre d'un jeune nègre, âgé d'environ dix-huit ans, trouvé noyé vis-à-vis l'habitation de M. Coiron, à quelque distance au-dessous des casernes. Verdict, mort noyé.

SUICIDE.—Wm. M. Price, ex-avocat de district pour le district de New-York, a mis fin à ses jours dans la matinée du 11 courant: il s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet. On attribue cet acte de désespoir à des embarras pécuniaires.

L'accusation portée par M. Higgins contre M. Toby, de lui avoir envoyé un cartel par l'intermédiaire de M. Gallagher, a été hier l'objet d'un long examen par devant le recorder Baldwin. Après l'audition de plusieurs témoins, la suite de l'instruction a été différée jusqu'à ce que l'on ait entendu le témoignage de M. Gallagher. M. Randel Hunt est le conseil de M. Higgins; M. Coleman celui du prévenu.

James Graham, prévenu d'avoir assailli une dame Sarah Smith, a été condamné hier par le recorder Baldwin à fournir un cautionnement de $500.

Un esclave nommé [illegible] appartenant à [illegible] Winter. [illegible] d'une porte-cruyon en [illegible] main. Il décèle [illegible]

Michael McMullen dit McFarlane, a comparu hier devant le recorder Baldwin, sous la prévention d'avoir assailli un M. Holly Williams. Il sera examiné complètement ce matin.

ALLUMETTES CHIMIQUES.—Par un temps humide les allumettes chimiques prennent difficilement: on remédie à cet inconvénient en les frottant sur un bouchon de liège; elles ne tardent pas à s'enflammer.

NOMINATIONS MILITAIRES.—Le Président a fait, avec la confirmation du Sénat, les promotions suivantes:

Colonels à brevet:—J S McIntosh, lieut. col. 5e infanterie; M. M. Payne, lieut-col. au 4e artillerie; W G Belknap, major au 8e infanterie.

Majors à brevet:—E S Hawkins, capt. au 7e inf.; G A McCall, capt. au 4e inf.; T B F Mansfield, du corps des ingénieurs; A S Hooe, capt. au 5e inf.; R C Buchanan, capt. au 4e inf.; Ch A May, capt. au 2e dragons; P W Barbour, capt. au 3e inf.; James Duncan, capt. au 2e artillerie.

Charles A May et James Duncan sont élevés au grade de lieut.-col. à brevet pour les récompenser de leur belle conduite au combat de Resaca de la Palma.

Capitaines à brevet:—Randolph Ridgeley et Wm H Churchill, 1ers lieut. au 5e artillerie.

1ers lieut. à brevet:—J S Woods et Alex. Hays 2nds lieutenans au 4e inf.

Subséquemment à cette liste de nomination, le Président a reçu du gén. Taylor une autre liste de leur belle conduite au combat de Resaca de la Palma. Nous qui est arrivée trop tard pour être soumise au Sénat. Voici les noms de ceux pour lesquels le général Taylor demande de l'avancement: lieut-col Childs du 5e artillerie; C F Smith et J B Scott, cap. au 2e et 4e artillerie; L N Morris, capt. au 8e inf.; lieut-col. J Garland au 4e inf.; George Allen major au même regiment; T. Stamford, major au même regiment; capt. Montgomery et lieutenans C R Gates, G Lincoln et C D Jordan du 8e inf.; capt. A Lowe du 2e artil.; lieut. B Bragg, du 2e artillerie; capt. D S Miles et lieut. F N Page du 7e inf. Sur cette liste se trouvait aussi le col. Twiggs qui a été récemment promu au grade de brigadier-général.

BILL DE SORTS TRESORERIE.—Voici le sommaire exact de ce bill:

Sect. 1ère. Elle détermine ce qu'est la Trésorerie des Etats-Unis.

2. Elle crée comme dépots les Hôtels des Monnaies de Philadelphie et de la Nlle. Orléans.

3 et 4. Les constructions disposées à New-York, Boston, Charleston et St. Louis, en vertu d'un acte antérieur, seront employées pour l'usage de la Trésorerie.

5. Création d'Aides-Trésoriers, (Assistant Treasurers.)

6. L'argent, reçu par les divers officiers, devra être garde par eux, sans pouvoir en rien prêter, ni employer, ni déposé en Banque, ni échangé contre d'autres fonds, excepté dans les circonstances déterminées par le présent acte.

7. Les Trésoriers et autres officiers fourniront caution.

8. De nouvelles cautions seront données et réclamées.

9. Les Collecteurs et Receveurs verseront l'argent d'après l'ordre du Secrétaire de la Trésorerie ou du Directeur-général des Postes, une fois par semaine.

10. Le Secrétaire du Trésor pourra transférer les fonds d'un dépôt à un autre.

11. Des agents, pour examiner les livres et les comptes des dépots, seront nommés par le Secrétaire du Trésor, et auront droit à $6 de traitement par jour et aux frais de voyage.

12. Les officiers maritimes de la Douane, les *surveyors*, &c. auront aussi le droit d'examiner les livres et comptes des Aides-Tresoriers tous les trimestres, ou plus souvent, si le Secrétaire du Trésor le juge convenable.

13. Les dépots auront des commis, &c.

14. La balance des dépots actuels sera transférée &c.

15. Les marréchaux, avocats de district &c. pourront verser entre les mains du trésorier des hôtels de monnaie ou aides-trésoriers.

16. Toutes les personnes chargées de la garde, du transfert ou du debours des deniers publics, devront leur soigneusement note des sommes reçues et de chaque paiement de transfert; elles ne pourront les employer à leur usage, les placer, les prêter, les déposer en banque ou les échanger contre d'autres fonds; les pennes sont stipulées pour ce délit.

17. On se pourvoira de chambres de dépot ou il n'en aurait point été préparé.

18. A partir du 1er. janvier 1847, il ne sera reçu que de l'or ou de l'argent.

19. A partir du 1er. avril 1847, il ne sera fait de paiement qu'en or, en argent ou en billets du Trésor.

20. Aucun fonds ne seront échangés que pour de l'or ou de l'argent; tous les paiemens se feront en espèces métalliques; les traites seront présentées au bureau des villes son payables; elles pourront être présentées et échangées dans tous les cas contre de l'or ou de l'argent.

21. Le secrétaire de la trésorerie aura soin de veiller à ce que les traites se présentent promptement au lieu de paiement et à ce qu'elles ne servent point comme papier de circulation.

22. Cette section règle le salaire des aides trésoriers &c.

23. Elle alloue $5000 pour réparations aux sous-trésoriers.

24. Elle abroge toutes les lois contraires à cet acte.

CANADA.—Nous trouvons dans la *Revue Canadienne* les détails qui suivent, sur l'incendie qui a détruit le village de la Prairie:

"Le florissant village de la Prairie, voisin de Montréal, est devenu la proie des flammes. Il a suffi de quelques heures pour en faire un monceau de ruine.

"Mardi soir, vers 7 heures et quart, on s'aperçut que le feu s'était déclaré au toit d'une forge, située à l'extrémité sud-ouest de ce village, près du chemin de fer. Malgré les efforts des ouvriers qui étaient accourus, les flammes sortirent bientôt d'un grenier à foin qui avoisinait la forge. C'est alors qu'on s'aperçut du danger que courait le village entier. Le vent soufflait avec force du sud-ouest, et portait les flammes à une grande distance. En effet, le feu se déclara bientôt à une maison en bois, située à plusieurs arpents du siège de l'incendie et au milieu du village. Pour le coup, tout espoir de salut semblait perdu, et le découragement se manifesta au milieu de cette population sans expérience dans ces sortes de désastres, et dépourvue entièrement de cette organisation si necessaire dans les grandes conflagrations.

"Les pompes du village ne furent d'aucun secours, le vent furieux étendit les flammes dans toutes les directions; 15 à 20 édifices échappèrent seuls à ce désastre.

"On se plaint beaucoup de la conduite des soldats de la garnison en cette circonstance; affreux exemple de la perversité et de la dépravation humaine ils s'enivraient au lieu de porter secours à leurs malheureux frères. La conduite du colonel-commandant fut digne des plus grands éloges."

"Parmi les edifices qui ont échappé aux flammes se trouvent l'église catholique, le couvent, la maison et le magasin de seul magasin qui ait été épargné de M. Garièpy, la maison et le moulin de la succession Plante, l'ancien hôtel Duclos et quelques autres petites maisons le long du fleuve qui se trouvent hors de la portée des flammes; le vent, comme nous l'avons dit déjà, soufflait du sud-ouest.

"Il nous est impossible de donner la liste des victimes de ce terrible incendie. Le progrès des flammes a été si rapide, que presque rien n'a pu échapper à leur ravage. Les meubles, des marchandises, qu'on avait transportés à une certaine distance sont devenus leur proie. Parmi ceux dont la perte est considérable se trouvent: M. Sauvage-au dont les maisons, brasserie et distillerie ont été consumées. MM. Varin, Dugré, Dr. d'Eschambault, Hebert, Mme Devault, McFarlane, Lanctôt, Fortin, Dupuis, Gagnon, et une foule d'autres personnes, dont il est impossible de donner la liste. Il suffit d'ajouter que le nombre des maisons incendiées se monte à près de 150 avec un plus grand nombre d'autres édifices, ce qui porterait la quantité de bâtisses réduites en cendres à plus de 350.

"Mercredi matin le feu se déclara de nouveau dans quelques bâtiments, mais il fut éteint aussitôt.

"On estime la perte causée par cet incendie tant en propriétés que en marchandises, de 75 à 250,000.

"On ne connaît pas encore le montant des assurances. On pense qu'elles ne s'élèvent pas au quart des propriétés et valeurs détruites."

FEUILLETON

MEMOIRES D'UN MEDECIN.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

PREMIERE PARTIE.

LE VICOMTE JEAN.

Le jeune lieutenant des gendarmes-dauphin, car c'était bien lui, sauta à bas de son cheval à l'aspect de la scène bizarre qui commençait à rassembler autour de l'hôtel de la poste toutes les femmes et tous les enfans du village et la Chaussée.

En apercevant Philippe, le maître de poste alla pour ainsi dire se jeter aux genoux de ce protecteur inattendu que la Providence lui envoyait.

—Monsieur l'officier, cria-t-il, savez-vous ce qui se passe?

—Non, répondit froidement Philippe; mais vous allez me le dire, mon ami.

—Eh bien! on veut prendre de force les chevaux de S. A. R. Mme la Dauphine.

Philippe dressa l'oreille en homme à qui l'on annonce une chose intéressante.

—Et qui donc veut prendre les chevaux? demanda-t-il.

—Monsieur, dit le maître de poste.

Et il désigna du doigt le vicomte Jean.

—Monsieur répéta Philippe.

—Eh! mordieu, oui, moi-même, dit le vicomte.

—Vous vous trompez, dit Taverney en secouant la tête, c'est impossible, ou monsieur est fou, ou monsieur n'est pas gentilhomme.

—C'est vous qui vous trompez sur ces deux points, mon cher lieutenant, dit le vicomte, on a la tête parfaitement à moi et l'on descend des carrosses de Sa Majesté, en attendant qu'on y remonte.

—Comment, ayant la tête à vous et descendant des carrosses de Sa Majesté, osez-vous alors porter la main sur les chevaux de la Dauphine?

—D'abord il y a ici soixante chevaux, Son Altesse Royale n'en peut employer que huit; j'aurais donc bien du malheur si, en en prenant trois au hasard, je prenais justement ceux de Mme la Dauphine.

—Il y a soixante chevaux, c'est vrai, dit le jeune homme; Son Altesse Royale n'en emploie que huit, c'est encore vrai; nous cela n'empêche point que tous ces chevaux, depuis le premier jusqu'au soixantième, ne soient à Son Altesse Royale, et vous ne pouvez soustraire de distinction dans ce qui compose le service de la princesse.

—Vous voyez cependant que l'on en soustrait, répondit-il avec ironie, puisque je prends cet attelage. Peut-il que j'aille à pied, moi, quand des hiquins de [illegible] sommes à quatre chevaux. Morbleu! qu'ils [illegible] comme moi, qu'ils se contentent de trois, et ils en auront encore de rechange.

—Et ces hiquins vont à quatre chevaux, monsieur, dit Philippe descendant à bras vers le vicomte, pour les faire conduire [illegible] dans la voiture qu'ils [illegible] pour le service, [illegible] [illegible]

—Ah! vraiment, cria le maître de poste, voilà trois chevaux qui [illegible] Comte d'Artois! Vite! vite! tout de suite à la chasse de ce gentilhomme.

—Mais, notre maître, dit le postillon.

—Allons, pas de réplique, dit Théotiste, monsieur est pressé.

—Monsieur monsieur, criait le maître de poste, ne vous disolez pas; voilà de chevaux qui arrivent.

—Bon, grenda Dubarry, ils auront bien du arriver il y a une demi-heure, ces chevaux.

—Et il regardait en trappant du pied son bras percé d'outre en outre que Chon bandait avec son mouchoir.

Pendant ce temps, Philippe, remonté sur son cheval, donnait ses ordres comme si rien n'était arrivé.

—Partons, frère, partons, dit Chon en entraînant Dubarry vers la chaise.

—Et mon blessé? dit il. Ah! ma foi, qu'il aille au diable, je suis dans un jour de malheur.

Et il rentra dans la chaise.

—Allons, bon! dit-il en apercevant Gilbert, voilà que je ne pourrai pas aloger mes jambes, à présent.

—Monsieur, dit le jeune homme, je serai de service de votre altesse royale.

—Allons, allons, Jean, dit Mlle Chon, laissez-moi mon petit plaisoir.

—Qu'il monte sur le siège, parbleu!

Gilbert rougit.

—Je ne suis pas un laquais pour monter sur le siège, répondit-il.

—Voyez-*tous*! fit Jean.

—Laissez-moi descendre et je descendrai.

—Eh! mâle diables, descendez, cria Dubarry.

—Mais non, mais non; mettez-vous en face de moi, dit Chon en retirant le jeune homme par le bras, de cette façon vous ne serez pas gêné.

Et se penchant à l'oreille du vicomte.

—Il connaît l'homme qui vient de vous blesser, dit-elle.

Un éclair de joie passa dans les yeux du vicomte.

—Et le nom, alors, qu'il reste. Comment s'appelle ce monsieur?

—Philippe de Taverney.

En ce moment le jeune officier passait près de la voiture.

—Ah! voici voilà, mon petit gendarme, cria Jean vous êtes bien fier à cette heure, mais chacun aura son tour.

—C'est ce que nous verrons, quand la chose vous fera plaisir, monsieur, repartit Philippe impassible.

—Oui, oui, c'est ce que nous verrons, monsieur Philippe de Taverney, cria Jean, en essayant de saisir l'effet que son nom lancé ainsi inopinément ferait sur le jeune homme.

En effet, Philippe leva la tête avec une vive surprise dans laquelle entra un léger sentiment d'inquiétude; mais se remettant à l'instant même et ôtant son chapeau avec la meilleure grace du monde:

—Bon voyage, inconnu Jean Dubarry, dit-il.

La voiture partit avec rapidité.

—Mille tonnerres! dit le vicomte en grimaçant, sais-tu que je souffre horriblement, petite Chon?

—Au premier relai, nous demanderons un médecin pendant que cet enfant dépeinera, répondit Chon.

—Ah! c'est vrai, dit Jean, nous n'avons pas dejeuné. Quant à moi, le mal m'ôte la faim; j'ai soif, voilà tout.

—Voulez-vous boire un verre d'eau de la Côte?

—Ma foi, oui, donnez.

—Monsieur, dit Gilbert, si j'osais vous faire une observation.

—Faites.

—C'est que les liqueurs sont une bien mauvaise boisson dans la situation où vous êtes.

—Ah! vraiment?

Puis se retournant vers Chon:

—Mais c'est donc un médecin, que ton philosophe? demanda le vicomte.

—Non, monsieur, je ne suis pas médecin; je le serai un jour, s'il plaît à Dieu, répondit Gilbert; mais j'ai lu dans un traité, à l'usage des gens de guerre, que la première défense qu'on doit faire à un blessé, c'est l'usage de liqueurs, de vins et de café.

—Et qui donc veut prendre les chevaux? demanda-t-il.

—Monsieur, dit le maître de poste.

Et il désigna du doigt le vicomte Jean.

—Monsieur répéta Philippe.

—Eh! mordieu, oui, moi-même, dit le vicomte.

—Vous vous trompez, dit Taverney en secouant la tête, c'est impossible, ou monsieur est fou, ou monsieur n'est pas gentilhomme.

—C'est vous qui vous trompez sur ces deux points, mon cher lieutenant, dit le vicomte, on a la tête parfaitement à moi et l'on descend des carrosses de Sa Majesté, en attendant qu'on y remonte.

—Comment, ayant la tête à vous et descendant des carrosses de Sa Majesté, osez-vous alors porter la main sur les chevaux de la Dauphine?

—D'abord il y a ici soixante chevaux, Son Altesse Royale n'en peut employer que huit; j'aurais donc bien du malheur si, en en prenant trois au hasard, je prenais justement ceux de Mme la Dauphine.

—Il y a soixante chevaux, c'est vrai, dit le jeune homme; Son Altesse Royale n'en emploie que huit, c'est encore vrai; nous cela n'empêche point que tous ces chevaux, depuis le premier jusqu'au soixantième, ne soient à Son Altesse Royale, et vous ne pouvez soustraire de distinction dans ce qui compose le service de la princesse.

—Vous voyez cependant que l'on en soustrait, répondit-il avec ironie, puisque je prends cet attelage. Peut-il que j'aille à pied, moi, quand des hiquins de [illegible] sommes à quatre chevaux. Morbleu! qu'ils [illegible] comme moi, qu'ils se contentent de trois, et ils en auront encore de rechange.

—Et ces hiquins vont à quatre chevaux, monsieur, dit Philippe descendant à bras vers le vicomte, pour les faire conduire [illegible] dans la voiture qu'ils [illegible] pour le service, [illegible]

—Ah! vraiment, cria le maître de poste, voilà trois chevaux qui [illegible] Comte d'Artois! Vite! vite! tout de suite à la chasse de ce gentilhomme.

—Mais, notre maître, dit le postillon.

—Allons, pas de réplique, dit Théotiste, monsieur est pressé.

—Monsieur monsieur, criait le maître de poste, ne vous disolez pas; voilà de chevaux qui arrivent.

—Bon, grenda Dubarry, ils auront bien du arriver il y a une demi-heure, ces chevaux.

Et il regardait en trappant du pied son bras percé d'outre en outre que Chon bandait avec son mouchoir.

Pendant ce temps, Philippe, remonté sur son cheval, donnait ses ordres comme si rien n'était arrivé.

—Partons, frère, partons, dit Chon en entraînant Dubarry vers la chaise.

—Et mon blessé? dit il. Ah! ma foi, qu'il aille au diable, je suis dans un jour de malheur.

Et il rentra dans la chaise.

—Allons, bon! dit-il en apercevant Gilbert, voilà que je ne pourrai pas aloger mes jambes, à présent.

—Monsieur, dit le jeune homme, je serai de service de votre altesse royale.

—Allons, allons, Jean, dit Mlle Chon, laissez-moi mon petit plaisoir.

—Qu'il monte sur le siège, parbleu!

Gilbert rougit.

—Je ne suis pas un laquais pour monter sur le siège, répondit-il.

—Voyez-*tous*! fit Jean.

—Laissez-moi descendre et je descendrai.

—Eh! mâle diables, descendez, cria Dubarry.

—Mais non, mais non; mettez-vous en face de moi, dit Chon en retirant le jeune homme par le bras, de cette façon vous ne serez pas gêné.

Et se penchant à l'oreille du vicomte.

—Il connaît l'homme qui vient de vous blesser, dit-elle.

Un éclair de joie passa dans les yeux du vicomte.

—Et le nom, alors, qu'il reste. Comment s'appelle ce monsieur?

—Philippe de Taverney.

En ce moment le jeune officier passait près de la voiture.

—Ah! voici voilà, mon petit gendarme, cria Jean vous êtes bien fier à cette heure, mais chacun aura son tour.

—C'est ce que nous verrons, quand la chose vous fera plaisir, monsieur, repartit Philippe impassible.

—Oui, oui, c'est ce que nous verrons, monsieur Philippe de Taverney, cria Jean, en essayant de saisir l'effet que son nom lancé ainsi inopinement ferait sur le jeune homme.

En effet, Philippe leva la tête avec une vive surprise dans laquelle entra un léger sentiment d'inquiétude; mais se remettant à l'instant même et ôtant son chapeau avec la meilleure grace du monde:

—Bon voyage, inconnu Jean Dubarry, dit-il.

La voiture partit avec rapidité.

—Mille tonnerres! dit le vicomte en grimaçant, sais-tu que je souffre horriblement, petite Chon?

—Au premier relai, nous demanderons un médecin pendant que cet enfant dépeinera, répondit Chon.

—Ah! c'est vrai, dit Jean, nous n'avons pas dejeuné. Quant à moi, le mal m'ôte la faim; j'ai soif, voilà tout.

—Voulez-vous boire un verre d'eau de la Côte?

—Ma foi, oui, donnez.

—Monsieur, dit Gilbert, si j'osais vous faire une observation.

—Faites.

—C'est que les liqueurs sont une bien mauvaise boisson dans la situation où vous êtes.

—Ah! vraiment?

Puis se retournant vers Chon:

—Mais c'est donc un médecin, que ton philosophe? demanda le vicomte.

—Non, monsieur, je ne suis pas médecin; je le serai un jour, s'il plaît à Dieu, répondit Gilbert; mais j'ai lu dans un traité, à l'usage des gens de guerre, que la première défense qu'on doit faire à un blessé, c'est l'usage de liqueurs, de vins et de café.

—Et qui donc veut prendre les chevaux? demanda-t-il.

—Monsieur, dit le maître de poste.

Et il désigna du doigt le vicomte Jean.

—Monsieur répéta Philippe.

—Eh! mordieu, oui, moi-même, dit le vicomte.

—Vous vous trompez, dit Taverney en secouant la tête, c'est impossible, ou monsieur est fou, ou monsieur n'est pas gentilhomme.

—C'est vous qui vous trompez sur ces deux points, mon cher lieutenant, dit le vicomte, on a la tête parfaitement à moi et l'on descend des carrosses de Sa Majesté, en attendant qu'on y remonte.

—Comment, ayant la tête à vous et descendant des carrosses de Sa Majesté, osez-vous alors porter la main sur les chevaux de la Dauphine?

—D'abord il y a ici soixante chevaux, Son Altesse Royale n'en peut employer que huit; j'aurais donc bien du malheur si, en en prenant trois au hasard, je prenais justement ceux de Mme la Dauphine.

—Il y a soixante chevaux, c'est vrai, dit le jeune homme; Son Altesse Royale n'en emploie que huit, c'est encore vrai; nous cela n'empêche point que tous ces chevaux, depuis le premier jusqu'au soixantième, ne soient à Son Altesse Royale, et vous ne pouvez soustraire de distinction dans ce qui compose le service de la princesse.

—Vous voyez cependant que l'on en soustrait, répondit-il avec ironie, puisque je prends cet attelage. Peut-il que j'aille à pied, moi, quand des hiquins de [illegible] sommes à quatre chevaux. Morbleu! qu'ils [illegible] comme moi, qu'ils se contentent de trois, et ils en auront encore de rechange.

—Et ces hiquins vont à quatre chevaux, monsieur, dit Philippe descendant à bras vers le vicomte, pour les faire conduire [illegible] dans la voiture qu'ils [illegible] pour le service, [illegible]

—Ah! vraiment, cria le maître de poste, voilà trois chevaux qui [illegible] Comte d'Artois! Vite! vite! tout de suite à la chasse de ce gentilhomme.

—Mais, notre maître, dit le postillon.

—Allons, pas de réplique, dit Théotiste, monsieur est pressé.

—Monsieur monsieur, criait le maître de poste, ne vous disolez pas; voilà de chevaux qui arrivent.

—Bon, grenda Dubarry, ils auront bien du arriver il y a une demi-heure, ces chevaux.

Et il regardait en trappant du pied son bras percé d'outre en outre que Chon bandait avec son mouchoir.

Pendant ce temps, Philippe, remonté sur son cheval, donnait ses ordres comme si rien n'était arrivé.

—Partons, frère, partons, dit Chon en entraînant Dubarry vers la chaise.

—Et mon blessé? dit il. Ah! ma foi, qu'il aille au diable, je suis dans un jour de malheur.

Et il rentra dans la chaise.

—Allons, bon! dit-il en apercevant Gilbert, voilà que je ne pourrai pas aloger mes jambes, à présent.

—Monsieur, dit le jeune homme, je serai de service de votre altesse royale.

—Allons, allons, Jean, dit Mlle Chon, laissez-moi mon petit plaisoir.

—Qu'il monte sur le siège, parbleu!

Gilbert rougit.

—Je ne suis pas un laquais pour monter sur le siège, répondit-il.

—Voyez-*tous*! fit Jean.

—Laissez-moi descendre et je descendrai.

—Eh! mâle diables, descendez, cria Dubarry.

—Mais non, mais non; mettez-vous en face de moi, dit Chon en retirant le jeune homme par le bras, de cette façon vous ne serez pas gêné.

Et se penchant à l'oreille du vicomte.

—Il connaît l'homme qui vient de vous blesser, dit-elle.

Un éclair de joie passa dans les yeux du vicomte.

—Et le nom, alors, qu'il reste. Comment s'appelle ce monsieur?

—Philippe de Taverney.

En ce moment le jeune officier passait près de la voiture.

—Ah! voici voilà, mon petit gendarme, cria Jean vous êtes bien fier à cette heure, mais chacun aura son tour.

—C'est ce que nous verrons, quand la chose vous fera plaisir, monsieur, repartit Philippe impassible.

—Oui, oui, c'est ce que nous verrons, monsieur Philippe de Taverney, cria Jean, en essayant de saisir l'effet que son nom lancé ainsi inopinement ferait sur le jeune homme.

En effet, Philippe leva la tête avec une vive surprise dans laquelle entra un léger sentiment d'inquiétude; mais se remettant à l'instant même et ôtant son chapeau avec la meilleure grace du monde:

—Bon voyage, inconnu Jean Dubarry, dit-il.

La voiture partit avec rapidité.

—Mille tonnerres! dit le vicomte en grimaçant, sais-tu que je souffre horriblement, petite Chon?

—Au premier relai, nous demanderons un médecin pendant que cet enfant dépeinera, répondit Chon.

—Ah! c'est vrai, dit Jean, nous n'avons pas dejeuné. Quant à moi, le mal m'ôte la faim; j'ai soif, voilà tout.

—Voulez-vous boire un verre d'eau de la Côte?

—Ma foi, oui, donnez.

—Monsieur, dit Gilbert, si j'osais vous faire une observation.

—Faites.

—C'est que les liqueurs sont une bien mauvaise boisson dans la situation où vous êtes.

—Ah! vraiment?

Puis se retournant vers Chon:

—Mais c'est donc un médecin, que ton philosophe? demanda le vicomte.

—Non, monsieur, je ne suis pas médecin; je le serai un jour, s'il plaît à Dieu, répondit Gilbert; mais j'ai lu dans un traité, à l'usage des gens de guerre, que la première défense qu'on doit faire à un blessé, c'est l'usage de liqueurs, de vins et de café.

—Et qui donc veut prendre les chevaux? demanda-t-il.

—Monsieur, dit le maître de poste.

Et il désigna du doigt le vicomte Jean.

—Monsieur répéta Philippe.

—Eh! mordieu, oui, moi-même, dit le vicomte.

—Vous vous trompez, dit Taverney en secouant la tête, c'est impossible, ou monsieur est fou, ou monsieur n'est pas gentilhomme.

—C'est vous qui vous trompez sur ces deux points, mon cher lieutenant, dit le vicomte, on a la tête parfaitement à moi et l'on descend des carrosses de Sa Majesté, en attendant qu'on y remonte.

—Comment, ayant la tête à vous et descendant des carrosses de Sa Majesté, osez-vous alors porter la main sur les chevaux de la Dauphine?

—D'abord il y a ici soixante chevaux,